

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DES LANDES
140 avenue Camille CLAUDEL
40280 Saint Pierre du Mont

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 11 septembre 2013.

PROCES - VERBAL

Le 11 septembre 2013 à 14h30, les adhérents du SST des LANDES, dont le siège social est situé : 140 avenue Camille CLAUDEL 40280 St Pierre du Mont ont été individuellement convoqués dans les locaux du Service à Dax, par le Président du Conseil d'Administration, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral pour l'année 2012
- Rapport comptable et financier de l'exercice 2012 :
 - Rapport du Commissaire aux comptes,
 - Approbation des Comptes et affectation du résultat,
 - Quitus aux administrateurs
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président, Monsieur Claude BAUDIA, dépose sur le bureau le texte des résolutions, les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et déclare tenir à disposition les pouvoirs. Il déclare la séance ouverte, accueille les participants et remercie de sa présence Madame QUEANT-DUFAU, Expert-Comptable du Service et Monsieur WALTER, Commissaire aux Comptes.

Avant de passer à l'ordre du jour, il expose qu'il ressort de la feuille de présence dûment signée par les participants et des pouvoirs dûment établis et signés, que l'Assemblée Générale Ordinaire est constituée de

- | | |
|--|-------|
| - nombre d'adhérents présents : | 38 |
| - nombre de voix présentes : | 56 |
| - nombre de voix représentées : | 1 788 |
| - nombre total de voix présentes ou représentées : | 1 844 |

Monsieur Barthélémy VICENS est nommé Secrétaire de Séance.

1) RAPPORT MORAL POUR L'ANNEE 2012.

Le Président présente ensuite à l'Assemblée Générale le rapport sur l'activité du Service de Santé au Travail des Landes, au cours de l'année 2012. Un exemplaire de ce rapport ayant été remis à chaque participant à son entrée en séance, le Président en aborde les grands points, s'en remettant aux questions quant aux autres éléments.

Initiée par la loi du 20 juillet 2011 parue au Journal Officiel du 24 juillet 2011, la réforme de la Santé au Travail a été menée à terme par la parution, le 31 janvier 2012, de deux décrets datés du 30 janvier 2012 venant compléter et affiner les éléments de portée législative.

Synthétiquement, les points innovants de ces textes réglementaires concernent surtout la mission des Services et les moyens que ces derniers peuvent mettre en œuvre.

Cette réforme a eu un impact considérable sur la vie du Service, car, outre le fait qu'elle devenait applicable au 1^{er} juillet 2012, elle a entraîné, pour la préparation, la réflexion et la concrétisation du projet de service institué par la loi, un travail collectif particulièrement soutenu. Par ailleurs, un effort de formation extrêmement conséquent a été consenti par le Service et un nombre important de ses salariées, pour mettre en œuvre les futurs métiers d'infirmiers et d'assistants en santé au travail.

Une des grandes inconnues de cette réforme a consisté dans l'impact qu'aurait ou non la décision ministérielle de soustraire les salariés saisonniers, dont le contrat de travail est inférieur à 45 jours de travail effectif, au suivi en santé au travail. La réforme étant applicable au 1^{er} juillet 2012, l'effet a été moindre que celui qui aurait pu survenir : la régression a été de 14,45 % entre les recettes 2012 et les recettes 2013. Pour 2013, la question reste entière, puisqu'à la suppression du suivi pour les saisonniers de moins de 45 jours de travail effectif va s'ajouter la possibilité, pour les autres saisonniers, de ne pas procéder à la visite d'embauche lorsque l'employeur, le poste et le salarié sont les mêmes d'une année sur l'autre : en effet, la notion de visite tous les deux ans s'applique dans ce cas.

Le constat d'une dégradation de l'emploi s'est manifesté dans la forte régression de l'emploi intérimaire (-15 à -20 % selon les agences d'intérim, -12 % en matière de recettes pour le Service). Les sujétions liées aux visites d'embauche pour les saisonniers de plus de 45 jours, citées ci-dessus, s'appliquent aussi pour les intérimaires : une diminution du nombre des visites peut aussi être attendue en 2013.

Si l'on excepte les aléas dus à la réforme, l'année s'est déroulée, en ce qui concerne la gestion courante, de façon assez conforme aux prévisions.

Monsieur Claude BAUDIA conclut son propos en anticipant sur l'année 2013 en cours, indiquant que le Service avait reçu, depuis peu, le renouvellement de son agrément pour les cinq années à venir. Pour la petite histoire, il informe l'Assemblée que le Service est le premier Service d'Aquitaine, à ce jour, à avoir reçu cet agrément répondant aux nouvelles dispositions de la réforme de la Santé au Travail.

Il passe, ensuite, la parole au Directeur du Service qui présente aux participants les points essentiels de la réforme ayant fortement marqué l'activité de l'année :

- le médecin du travail devient véritablement un manager d'équipe pluridisciplinaire, dans laquelle se rencontrent et coopèrent des intervenants en prévention des risques professionnels de formation et de compétences variées,
- l'intégration de nouveaux métiers comme celui d'infirmier en santé au travail et d'assistant en santé au travail,
- un partage et une répartition des travaux très larges : la majeure partie des actions en milieu de travail peut être confiée, par le médecin du travail, aux pluridisciplinaires.
- la définition de la surveillance médicale renforcée est simplifiée et regroupée dans un seul article du Code du Travail,

- la périodicité des visites médicales est élargie de un à deux ans pour les salariés en surveillance renforcée,
- la périodicité des visites médicales des autres salariés est laissée à l'appréciation des Services en fonction des contingences locales. L'extension de cette périodicité, réglementairement fixée au minimum à deux ans, est soumise à la mise en place d'entretiens infirmiers intermédiaires et à de l'action en milieu de travail,
- enfin, divers aménagements ont été apportés aux procédures d'aptitude et d'inaptitude, pour tenir compte de l'évolution des pratiques et des réalités des conditions de travail.

A l'issue de cette intervention, Mlle Nathalie PILOT, Ingénieur HSE du Service, présente trois vidéos à l'Assemblée, dans lesquelles sont détaillées trois types d'action en milieu de travail effectuées en 2011 et 2012 au profit des adhérents du Service : création et mise en œuvre d'un timon dans les thermes de la région dacquoise, des modules de formation et information pour les aides à domicile et une étude d'aménagement de postes dans un centre de loisirs de la côte landaise.

Après divers échanges, tant sur ces actions que sur l'impact de la réforme, le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

2) PRESENTATION DES COMPTES ET BILAN POUR L'ANNEE 2012.

Le Président demande ensuite à Madame QUEANT-DUFAU, expert comptable, de présenter à l'Assemblée les comptes de résultat et le bilan, au titre de 2012. Après avoir rappelé que le produit d'exploitation 2009 est composé :

- de la cotisation appelée sur un pourcentage égal à 0,32 % sur la masse salariale plafonnée,
- et des cotisations forfaitaires pour les salariés saisonniers et les intérimaires,

Madame QUEANT-DUFAU aborde les quelques éléments marquants de l'exercice :

- les transferts de charges ont été moins importants cette année, car les indemnités de départ à la retraite ne sont plus remboursées par le contrat IFC souscrit par le Service puisque les fonds en sont épuisés,
- les résultats financiers sont en amélioration puisqu'ils ont couverts les frais d'emprunts,
- l'impact de la réforme sur les saisonniers a été moindre que prévu mais il convient d'attendre la fin de l'année 2013, puisque c'est la première année complète à s'exercer sous le nouveau régime,
- le bilan fait apparaître une stabilité générale de la structure.

A la suite des rapports du Président et de l'Expert-comptable, aucune question n'est soulevée et la parole est donnée au Commissaire aux Comptes.

3) RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Monsieur WALTER, du cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes, fait alors lecture de son rapport sur les comptes et bilan de l'exercice 2012.

Le Président, Madame QUEANT-DUFAU et Monsieur WALTER ayant répondu aux diverses questions relatives aux comptes, il est proposé à l'Assemblée de passer au vote des résolutions relatives à l'ordre du jour.

4) APPROBATION DU RAPPORT, DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, par le Président, du rapport d'activité du SST des Landes, au titre de l'année 2012, l'Assemblée Générale approuve ce rapport, établi conformément à l'Arrêté du 09-12-1971.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture, des comptes de résultats de l'exercice et du bilan arrêté au 31-12-2012 des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que des commentaires sur les évolutions les plus significatives des différents postes de recettes et de dépenses, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2012 du SST des Landes, décide d'affecter l'excédent d'exploitation s'élevant à 19 316,11 € aux report à nouveau et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou au Conseil d'Administration, agissant ensemble ou séparément, pour effectuer toutes les formalités légales d'usage, signer tous actes et pièces, et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Claude BAUDIA, remercie l'Assemblée et déclare la séance levée.

Fait à DAX le 11 septembre 2013.

Le Secrétaire de Séance,

Barthélémy VICENS

Le Président,

Claude BAUDIA